

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE
VALLON EN SULLY**

du 22 mars 2024 à 20h00 en mairie

Date de la convocation : 15 mars 2024 affichée le 15 mars 2024 à la porte de la mairie

Président de séance : M. KEMIH Mohammed, Maire

Conseillers présents : M. KEMIH, LAPP, M. MORA, M. MUGUET, M. LAS, M. MARCHOUX, M. DEBOUESSE, M. CHRISTOPHE, Mme BUISSON, Mme AMISET, Mme SERVIERES, Mme DURNEZ, Mme GUYONNET, Mme LANEURIT ML

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : M. ITARD à M. MORA ; de Mme LANEURIT Céline à Mme LANEURIT Marie-Line ; de Mme BORÉ à Mme DURNEZ ;

Membres absents : Mme PELLISSIER et M. CAURET

Monsieur le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, le quorum étant atteint, les membres du conseil municipal peuvent délibérer valablement en exécution des articles L 2121-7 et L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Président de séance rappelle l'ordre du jour de cette séance à savoir :

- désignation d'un secrétaire de séance
- approbation du procès-verbal de la séance du 9 février 2024
- compte de gestion 2023 de la commune
- compte administratif 2023 de la commune
- affectation du résultat d'exploitation 2023 du budget communal
- subventions aux associations
- indemnité de gardiennage de l'église
- recrutement de gardiens de camping pour l'été 2024
- convention de servitude de passage
- convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrières allée des soupirs
- convention de mise à disposition du chenil communal à la commune d'URÇAY
- délégations du conseil municipal au Maire
- questions diverses

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, en conformité avec l'article L 2121-5 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. M. LAPP Gilbert est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire met au vote l'approbation du procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal. Le procès-verbal de la séance du 9 février 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération 2024.02.01 : Examen et vote du compte de gestion 2023 de la commune

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par la trésorière municipale à la clôture de l'exercice. Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le compte de gestion 2023 de la commune, établi par le comptable public, laisse apparaître les mêmes résultats, à savoir :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Transfert ou intégration de résultats d'un autre budget	Résultat de clôture de l'exercice de l'année 2023
Investissement	136 488,08 €	0	- 38 212,34 €	0	+ 98 275,74
Fonctionnement	432 142,09 €	- 202 342,92 €	+ 131 455,85 €	+ 2 989,47 € syndicat centre de secours	+ 364 244,49 €
TOTAUX	568 630,17 €	- 202 342,92	+ 93 243,51 €	+ 2 989,47 €	462 520,23 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

VOTE le compte de gestion 2023 de la commune tel que présenté ci-dessus.

Délibération 2024.02.02 : vote du compte administratif 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, à la demande de Mme SERVIERES, doyenne d'âge, Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote, VOTE le compte administratif 2023 et arrête ainsi les comptes :

<u>Investissement dépenses</u>	Prévu	1 222 956,68
	Réalisé	450 740,78
	Reste à Réaliser	761 918,00

<u>Investissement recettes</u>	Prévu	1 222 956,68
	Réalisé	549 016,52
	Reste à Réaliser	518 679,00

<u>Fonctionnement dépenses</u>	Prévu	2 070 298,64
	Réalisé	1 761 316,70
<u>Fonctionnement recettes</u>	Prévu	2 070 298,64
	Réalisé	1 892 772,55
<u>Solde d'exécution de l'exercice</u>	investissement	- 38 312,34
	fonctionnement	+ 131 455,85
	résultat global	+ 93 243,51

Résultat de clôture en intégrant l'exercice précédent :

- investissement :	- 98 275,74 €	
- fonctionnement :	+ 361 255,02 €	
- résultat global :	+ 459 530,76 €	auxquels s'ajoutent 2 989,47 € du syndicat du centre de secours dissous soit
	+ 462 520,53 €	

Délibération 2024.02.03 : Affectation des résultats 2023

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, constatant que le compte administratif fait apparaître

- un excédent de fonctionnement de	131 455,85 €
- un excédent reporté de	232 788,64 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	364 244,49 €
- un excédent d'investissement de	- 38 212,34 €
- un déficit des restes à réaliser de	136 488,08 €
soit un besoin de financement de	98 275,74 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

résultat d'exploitation au 31.12.2023	364 244,49 €
affectation complémentaire en réserves (1068)	144 963,26 €
résultat reporté en fonctionnement au BP 2024	219 281,23 €
résultat d'investissement reporté au BP 2024	98 275,74 €

Délibération 2024.02.04 : Octroi de subventions aux associations pour l'année 2024

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que la commission des finances s'est réunie afin d'examiner les demandes de subventions des associations locales et autres.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir délibéré,

DECIDE d'allouer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2024 :

ACPG-CATM	140 €
Aikido	400 €
Amicale Laïque	1900 € bibliothèque + 1900 € activités sollicités
Anima Cèdres	1200 €
Comité des fêtes	150 €
Coopératives scolaires	1500 € école maternelle 1500 € école primaire
Couzettes Vallonnaises	150 €
Danse Rythmique Vallonnaise	150 €
Ensemble Vocal et instrumental	300 €
Fémin'accord	300 €
FNATH	150 €
Parents d'élèves	150 €
Peufeilhox animations	500 €
Peufeilhox culture	500 €
Tennis de table	150 €
UNRPA	250 €
USV Football	150 €
USV Pétanque	500 €
Vairon vallonnais	150 €
Vallon Club Escalade	150 €
Vallon Huriel Chazemais Tennis	1 000 €
Vélo Club Vallonnais	150 €
IFI 03	200 €
Maison Familiale Rurale Limoise	50 €
CODERAIL	150 €
Centre Social Meaulne (garderie avant et après l'école)	30 000 € estimés
TOTAL	13 790 € + 30 000 € DSP

RAPPELLE la délibération 2016.04.17 du 29.04.2016 par laquelle il est dit que chaque association qui fera une demande de subvention par écrit sans fournir ses bilans se verra allouer la somme de cent cinquante euros.

Délibération 2024.02.05 : Indemnité de gardiennage de l'église année 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

DECIDE de verser l'indemnité allouée au prêtre affectataire de l'église communale qui assure effectivement le gardiennage de l'église. L'an passé, la somme allouée était de 299.26 € pour l'année.

DECIDE d'allouer la somme de 300,00 € pour l'année 2024 qui sera versée en deux fois, une moitié fin juin et la seconde moitié en décembre.

DIT que le montant de la dépense sera imputé article 6282 du budget 2024.

Délibération 2024.02.06 : Non recrutement de gardiens de camping pour la période estivale

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que des problèmes ont été constatés au camping municipal, notamment au niveau des bornes électriques, et qu'il souhaite faire procéder à la mise aux normes de ces installations avant de procéder à l'ouverture du camping, afin d'éviter tout risque par les usagers.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE, afin d'éviter tout problème avec les usagers, de fermer le camping municipal toute l'année 2024 et de demander un devis pour la mise aux normes des installations électriques
- DEMANDE que l'information soit relayée sur le site internet de la commune et que le panneau indicateur annonçant le camping municipal soit temporairement masqué.

Délibération 2024.02.07 : convention de servitude de passage

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en juillet 2017, une convention de servitude de passage sur la parcelle AO 198 a été signée entre la commune et MM BARASINSKI Yann, propriétaire du Sully's, et M. DEN TOOM Arjen, ancien propriétaire du bâtiment abritant actuellement Déco & Fleurs, Le Comptoir et l'échoppe de la Vauvre.

La commune avait à ce moment là effectué la réfection en enrobé de cette parcelle privée. En contrepartie, les propriétaires s'étaient engagés à maintenir, à tout moment, le libre accès au terrain pour tout véhicule.

Cette convention avait pour but la sécurité des automobilistes, en raison d'une mauvaise visibilité au STOP quand on vient de l'allée des soupirs pour rejoindre la rue Jean Jaurès.

Récemment, les co-gérants de Déco & Fleurs et le Comptoir ont sollicité la mise en place d'un sens de circulation entrant le long de leur bâtiment côté distributeur automatique, et sortie obligatoire au STOP cité ci-dessus, ainsi qu'une interdiction de stationnement entre leur bâtiment et l'arrière du Sully's (avec seulement un arrêt minute autorisé).

Monsieur le Maire souhaite avoir l'avis du conseil municipal sur cette demande et de décider s'il souhaite maintenir cette convention de servitude de passage.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à renoncer au nom de la commune à cette convention de servitude de passage sur la parcelle AO 198, après avoir obtenu l'accord des propriétaires concernés.

Délibération 2024.01.08 : Convention d'occupation temporaire du domaine public (COT) en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrières allée des soupirs

Monsieur le Maire rappelle :

Considérant que la commune a été sollicitée par un opérateur, en l'occurrence la société Ombrières d'Auvergne, en vue de lui octroyer un droit d'occupation d'une durée de 30 ans, sur un foncier, afin d'y développer une installation photovoltaïque,

Considérant que la commune a lancé une procédure d'AMIC et n'a reçu de sollicitation d'aucun autre opérateur,

Considérant qu'après mise au point du projet proposé par Ombrières d'Auvergne, la proposition finale s'établit de la manière suivante :

- Couverture du Boulodrome, Allée des Soupirs, 03190 Vallon-en-Sully – cadastré section ZS80– surface installée de 2236 m², sous forme d'ombrière photovoltaïques, puissance d'environ 487 kWc

La redevance annuelle, sur la durée de 30 ans à partir de la mise en service proposée, est de 1000 € par an, soit la somme totale de 30 000 €.

Considérant que l'opérateur Ombrières d'Auvergne financera cette installation avec la revente de l'électricité produite au réseau, sur la base d'un tarif garanti, mais qu'il s'est engagé à étudier l'opportunité de faire fonctionner cette installation en auto-consommation collective,

Considérant que cette installation s'inscrit clairement dans la nécessaire décarbonation de la production d'électricité, tout en apportant un service au club de pétanque et aux habitants de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver la réalisation de ce projet,
- d'approuver le projet de Convention d'Occupation Temporaire du foncier qui lui est soumis,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite Convention d'Occupation Temporaire et à prendre toutes décisions visant à sa réalisation
- d'accepter la redevance annuelle de mille euros sur une durée de trente ans.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une dérogation auprès de la Direction Départementale de l'Équipement ou de la Préfecture, le projet se situant dans le Plan de Prévention des Risques de la rivière le Cher.

Délibération 2024.01.09 : Convention pour l'utilisation du chenil municipal par la commune d'URÇAY

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune d'URÇAY a sollicité la commune de VALLON EN SULLY pour utiliser le chenil municipal pour abriter temporairement les animaux errants trouvés sur leur territoire, cette commune ne disposant pas de chenil municipal.

Monsieur le Maire propose de demander à la commune d'URÇAY de signer une convention entre les deux communes, moyennant une participation de 50 € par chien déposé, comprenant les frais de nourriture, les frais de déplacement d'un agent pour emmener à la SPA de Montluçon et les frais de carburant et d'usure du véhicule.

Il donne lecture du projet de convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune de VALLON EN SULLY et la commune d'URÇAY concernant l'utilisation du chenil municipal par cette dernière moyennant une contribution de 50 € par chien déposé.

DIT que le montant de la recette sera imputé article 758 du budget.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des délégations qu'il a reçues :

Date	Objet	Débiteur	Montant
Fin 2024	Avenant marché de travaux chemin du champfort	SMTBP	6 420.00 € TTC
11.09.2023	Concession cimetière	Particulier	375.00 €
13.09.2023	Concession cimetière	Particulier	750.00 €
01.07.2023	Augmentation loyer	La Poste	Passe de 921,12 € par trimestre à 1002,20 €
03.11.2023	Remboursement sinistre	GROUPAMA	300.00 € voiture dans canal
29.01.2024	Remboursement sinistre	GROUPAMA	3 939,60 € dégât des eaux église
01.04.2024	Augmentation loyer	M. ILGINSU	Passe de 399,62 € à 413,60 €

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil départemental ne financera pas le programme 2024 de plantations d'arbres dans le parc municipal, la commune ayant déjà bénéficié d'une subvention en 2023. Les conseillers décident toutefois de planter une dizaine d'arbres cette année, ce qui portera le nombre de nouveaux arbres à 40 environ.

- Monsieur le Maire signale qu'une enquête publique aura lieu du 8 avril au 10 mai 2024 en mairie, concernant la demande de permis de construire déposée par la société Energie Vallon-en-Sully en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit Dointe. Le commissaire enquêteur assurera des permanences en mairie les 8 avril, 26 avril et 10 mai de 14h à 17h et le mardi 16 avril de 9h à 12h.

La séance est levée à 22h30

Monsieur le Président de la séance,


M. KEMIN
Maire



Le secrétaire de séance,

